

PROCES-VERBAL - SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JUILLET 2025
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usuge sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Étaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Après avoir salué le Conseil Municipal de Saint Usuge qui assiste aux travaux de ce Conseil Communautaire décentralisé et remercié Monsieur Didier LAURENCY, Maire, pour son accueil, Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Madame la Sous-Préfète et de Monsieur EDOT, Conseiller aux décideurs locaux, de Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et puis remercie les représentants de la presse pour leur présence.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du Communautaire du 25 juin 2025 transmis avec les convocations.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

C2025-085 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Mesdames Nelly RODOT et Mathilde CHALUMEAU étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 25 juin 2025 au 16 juillet 2025.

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2025-144	BOURGOGNE BUREAU	TABLE DE PIQUE NIQUE AVEC BANCS ATTENANTS ENFANTS ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	1 075,00 €
2025-145	RDM VIDEO	DVD ADULTES	MEDIATHEQUE	1 147,34 €
2025-146	S.L.T.S.	REPRISE PONT CHAMP REVIRON A SAGY	VOIRIE	9 517,00 €
2025-147	JULES PAGET	BROYAGE AUTOUR DE LA LAGUNE DE MILLEURE	ZAE	3 400,00 €
2025-148	JULIEN GEOFFROY	REMPLACEMENT DE DEUX STORES ENROULEURS	CMA	2 043,80 €
2025-149	PIERAUT ELECTRICITE	REMPLACEMENT ECLAIRAGE DE SECURITE ERB VARENNES	SALLES SPORT	1 660,00 €
2025-150	MONTBARBON	DOCUMENTAIRES ADULTES	MEDIATHEQUE	2 042,65 €
2025-151	FORUM	DOCUMENTAIRES ADULTES	MEDIATHEQUE	1 895,74 €
2025-152	CANNARD	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE SUITE PASSAGE APAVE	AQUABRESSE	3 994,41 €
2025-153	WESCO	MEUBLES ET CHAISES ENFANTS POUSETTES	CMA	1 862,36 €
2025-154	S.L.T.S.	REPRISE DEVERSOIR ST VINCENT EN BRESSE	VOIRIE	6 552,50 €
2025-155	S.L.T.S.	REPRISE ETANG DE LA MARLIERE A ST VINCENT EN BRESSE	VOIRIE	6 988,50 €
2025-156	RDB	NETTOYAGE REJOINTOEMENT PONT ROUTE DE CHATENAY A STE CROIX EN BRESSE	VOIRIE	6 980,00 €
2025-157	MRP INDUSTRIE	POMPE CENTRIFUGEUSE BASSE PRESSION	AQUABRESSE	2 801,00 €
2025-158	KEOLIS	TRANSPORT LELEX DU 21 JUILLET ACCUEIL LOISIRS LOUVAREL	ACLOISVA	1 208,33 €
2025-159	KEOLIS	NAVETTES DU 07 AU 31 JUILLET (2 BUS) ACCUEIL LOISIRS LOUVAREL	ACLOISVA	8 250,00 €
2025-160	KEOLIS	NAVETTES DU 01 AU 13 AOUT (2 BUS) ACCUEIL LOISIRS LOUVAREL	ACLOISVA	4 583,33 €
2025-161	ECO CARTOUCHE	COPIEUR CANON RECONDITIONNE ECOLE DE MONTCONY	ECOLE	1 350,00 €
2025-162	NFP	ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX DE LA CRECHE LHS DE MAI A DECEMBRE	CRECHE	10 520,00 €
2025-163	TRANSDEV	NAVETTES DU 07 JUILLET AU 01 AOUT ACCUEIL LOISIRS LHS	ACLOISLH	3 372,50 €

2025-164	INDIGO	NETTOYAGE DES VITRES AOUT ECOLE DE ST USUGE	ECOLE	1 000,83 €
2025-165	CYRANO	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE JOUDES	ECOLE	1 036,65 €
2025-166	CARTO RESEAU	ABONNEMENT 22 COMPTES VISUALISEURS ET 1 COMPTE EDETEUR PLANS RESEAUX 06/25 A 06/26	ASSAINISSEMENT	2 500,00 €
2025-167	JULES PAGET	FAUCHAGE ET BROYAGE DES ESPACES VERTS DES LAGUNES 10 COMMUNES	ASSAINISSEMENT	12 570,00 €
2025-168	COMTET ARNAUD	REPRISE CLOTURE EN GRILLAGE A MOUTONS POUR ECOPATURAGE LAGUNE DE RATTE	ASSAINISSEMENT	2 135,41 €
2025-169	PIQUAND TP	CREATION PLATEFORME POUR LA POSE DU SURPRESSEUR EP VILLARD LE MIROIR	AEP	13 271,85 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2025-27	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse été 2025
2025-28	Arrêté attribuant le marché relatif à la visite de ponts et ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour un montant de 47 100 € HT

Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°418 au 481 (458 et 444 annulés) soit 62 arrêtés pris dont :

- 16 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 1 arrêté pour congé grave maladie
- 1 arrêté pour congé longue maladie
- 2 arrêtés de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 1 arrêté de mise en temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés de réintégration à temps plein suite à temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de réintégration après congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 1 arrêté conclusions finales après accident imputable au service
- 1 arrêté de mise en congé parental
- 1 arrêté de réintégration après congé parental
- 1 arrêté de réintégration après temps partiel de droit
- 1 arrêté de maintien à demi traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical
- 1 arrêté de nomination stagiaire
- 2 arrêtés de nomination par voie de mutation
- 10 arrêtés d'avancement d'échelon
- 3 arrêtés d'attribution d'IFSE
- 16 arrêtés de modification d'IFSE pour attribution du bonus attractivité
- 1 arrêté de mise à disposition à titre individuel

Décisions du Bureau :

Pas de décisions prises sur la période.

DECISION : DONT ACTE

C2025-086 Salle multisport intercommunale : Acquisition terrain

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

En raison de leurs fonctions au sein de la commune de Branges, Messieurs Anthony VADOT, François GUILLEMAUT (avec pouvoir de Madame Aurélie GRAVALLON) quittent la salle lors des débats et du vote pour ce point inscrit à l'ordre du jour et ne prennent ainsi pas part au vote.

La présidence de séance est assurée par Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'établissement d'un compromis de vente entre Bresse Louhannaise Intercom' et la commune de Branges autorisé par la délibération n°C2022-084 en date du 22 juin 2022 de Bresse Louhannaise Intercom' et la délibération 35-2022 du 2 juin 2022 de la commune de Branges ;

Considérant l'avancement du projet avec l'établissement du DCE et le lancement de la consultation en date du 4 avril 2025 avec réception des offres au 28 mai 2025,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AP n° 194, 166 et 47 (pour partie) pour une superficie d'environ 9 000 m² sises rue Pré du Vernay à Branges au prix de 65 000 € nets auprès de la commune de Branges et dont la surface exacte sera définie par un document d'arpentage.

L'acte de vente sera établi par acte notarié.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et les frais de bornage seront à la charge de la commune de Branges.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

C2025-087 Salle multisport intercommunale : Fonds de concours Commune de Branges

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

En raison de leurs fonctions au sein de la commune de Branges, Messieurs Anthony VADOT, François GUILLEMAUT (avec pouvoir de Madame Aurélie GRAVALLON) quittent la salle lors des débats et du vote pour ce point inscrit à l'ordre du jour et ne prennent ainsi pas part au vote.

La présidence de séance est assurée par Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente.

L'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre Bresse Louhannaise Intercom' et la commune de Branges, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune concernée ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Branges en date du 10 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le versement d'un fonds de concours maximum de 400 000 € par la commune de Branges pour le projet de création d'un équipement multisport.

IMPUTE les recettes sur le Budget principal

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de fonds de concours telle qu'annexée à la présente.

C2025-088 Salle multisport intercommunale : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur afin d'alimenter la salle du Marais

En raison de leurs fonctions au sein de la commune de Branges, Messieurs Anthony VADOT, François GUILLEMAUT (avec pouvoir de Madame Aurélie GRAVALLON) quittent la salle lors des débats et du vote pour ce point inscrit à l'ordre du jour et ne prennent ainsi pas part au vote.

La présidence de séance est assurée par Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente.

La CC Bresse Louhannaise Intercom' a engagé un projet de construction d'une salle multisport intercommunale à Branges qui sera équipée d'une chaufferie bois.

Cette chaufferie est dimensionnée pour permettre également le raccordement de la salle du Marais, dans une logique de mutualisation des équipements thermiques et d'optimisation énergétique.

La réalisation de ce réseau de chaleur, incluant les ouvrages de production (chaufferie bois) et de distribution (canalisations entre la chaufferie et le bâtiment à desservir), nécessite une organisation spécifique de la maîtrise d'ouvrage.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet, il est proposé que la commune de Branges transfère la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la CC Bresse louhannaise Intercom' conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été élaborée, précisant notamment :

- Le périmètre des travaux concernés ;
- Les engagements financiers de chaque partie ;
- La répartition des responsabilités ;
- Les modalités de suivi et de réception de l'opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Branges à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour la réalisation du réseau de chaleur bois, dans le cadre de la construction de la salle multisport intercommunale à Branges incluant le raccordement de la salle du Marais.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

INSCRIT les crédits afférents à cette opération au budget principal de la collectivité.

C2025-089 Autorisation du Président à signer les marchés relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et déclaration sans suite de certains lots

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° C2021-85 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne/SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26.

Vu la délibération n°C2023-122 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023 validant l'avant-projet définitif et dépôt du permis de construire pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges.

VU la délibération n° C2025-07 Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2025 validant le DCE et le coût prévisionnel à un montant de 7 011 000 € HT (valeur novembre 2024),

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 04 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges allotie en 16 lots, comme suivant :

Lot 1 - Fondations – Gros œuvre

Lot 2 - Charpente Bois et Métal
 Lot 3 - Couverture – Etanchéité
 Lot 4 – Revêtement de façade - Bardage
 Lot 5 – Menuiseries extérieures - Occultation
 Lot 6 – Plafonds suspendus
 Lot 7 – Menuiseries Intérieures - Doublages
 Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtement muraux
 Lot 9 – Peinture
 Lot 10 – Serrurerie - Métallerie
 Lot 11 – Equipements sportifs & Vestiaires
 Lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
 Lot 13 – Electricité Courants Forts & Faibles
 Lot 14 – Terrassements – VRD
 Lot 15 - Espaces verts
 Lot 16 – Panneaux Photovoltaïques

VU les offres des candidats,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2025 et attribuant les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOT 1 -Fondations – Gros œuvre	GCBAT JURA 593 rue du Gué Faroux 39210 DOMBLANS	1 660 000,00	1 992 000,00
LOT 3 - Couverture - Etanchéité	MACON ETANCHEITE 480 rue des Grandes Teppes 71000 SENNECÉ LES MACON	551 950,00	662 340,00
LOT 4 - Revêtement de façade - Bardage	GIROD MORETTI 429 ZA en Faurianne 01460 BEARD GEOVREISSIAT	998 000,00	1 197 600,00
LOT 5 - Menuiseries extérieures - Occultation	ETS. G1 11 Route de Lyon 71100 SAINT RÉMY	265 471,00	318 565,20
LOT 6 -Plafonds suspendus	SAS GPR 29 Avenue Arsène d'Arsonval BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE Cedex	19 355,20	23 226,24
LOT 9 -Peinture	SAS GPR 29 Avenue Arsène d'Arsonval	72 913,35	87 496,02

	BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE Cedex		
LOT 10 - Serrurerie - Métallerie	METALLERIE LETOURNEAU ZAC de l'Écarlate 71260 VIRÉ	75 295,00	90 354,00
LOT 11 - Equipements sportifs & Vestiaires	LA FABRIQUE DU SPORT 103 rue l'Industrie 69800 SAINT PRIEST	261 753,04	314 103,65
LOT 12 - Plomberie – Chauffage – Ventilation	BADET SAS 46 Avenue Maréchal Leclerc 71300 MONTCEAU LES MINES	1 068 900,00	1 282 680,00
LOT 13 - Electricité Courants Forts & Faibles	GUY CANNARD SAS 12 Avenue des Tilleuls La Vaivre 71500 LOUHANS	226 851,17	272 221,40
LOT 14 - Terrassements – VRD	GROSNE ENTREPRISE 17 Route de Laives 71240 SENNECEY LE GRAND	579 257,50	695 109,00
LOT 15 - Espaces verts	SAÔNE ET LOIRE PAYSAGE 16 Chemin de Reverseille 71500 LOUHANS	28 325,00	33 990,00

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 juillet 2025 et attribuant le lot 8 de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOT 8-Revêtements de sols – Revêtement muraux	SAS TACHIN 1 rue de Huchey 21110 GENLIS	237 892,45 €	285 470,94 €

CONSIDERANT les motifs pouvant être invoqués pour déclarer sans suite une procédure pour une raison autre que celle liée à l'infructuosité, parmi lesquels figurent notamment des motifs d'intérêt général pouvant être liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur et à l'irrégularité,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par les Commissions d'Appel d'Offres des 10 et 16 juillet 2025 relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DECLARE sans suite le lot 2- Charpente Bois et Métal pour des motifs d'intérêt général liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur,

DECLARE sans suite le lot 7 - Menuiseries Intérieures - Doublages pour des motifs d'intérêt général liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur,

DECLARE sans suite le lot n° 16- Panneaux Photovoltaïques au motif d'irrégularité du fait d'une contradiction entre le Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) et Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

AUTORISE le Président ou son représentant à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ces lots et à accomplir, à ce titre, l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT rappelle les lots tels que prévus au marché avec une estimation totale par la maîtrise d'œuvre à hauteur de 7 011 000 €.

Il indique : « On devrait être sur la globalité très proche de l'estimation annoncée, voire légèrement au-delà. Au vu des candidatures, on a quelques déceptions sur certains lots. Il est proposé de déclarer sans suites 3 lots et de relancer la consultation. L'objectif est d'attribuer les autres lots afin d'être en mesure de démarrer les travaux dès début septembre. »

En réponse à Monsieur Gérard BEPOIX, Monsieur Anthony VADOT indique que les offres sont valables 120 jours.

En réponse à Monsieur David COLIN quant aux écarts importants constatés pour certains lots avec l'estimation du maître d'œuvre, Monsieur Jean-Henri DUQUET, DST, indique que les offres étaient cohérentes entre elles et que cela résulte d'une erreur d'estimation de la maîtrise d'œuvre pour intégrer l'évolution demandée pour atteindre le niveau de performance EC.

Monsieur David COLIN s'interroge sur le chiffrage suite à des questions d'entreprises invoquant un manque de précisions dans l'offre et craint les surprises dans le cadre du chantier.

En réponse à Monsieur David COLIN sur l'offre d'un lot est nettement inférieure à l'estimation du maître d'œuvre, Monsieur Anthony VADOT indique que le prix a été justifié par l'entreprise.

Monsieur Joël CULAS fait part d'un retour des entreprises qui n'ont pas pu répondre du fait de la décomposition des lots.

Il indique « Cela fait poser beaucoup de questions sur la qualité de la maîtrise d'œuvre. Il faudra suivre de très près le chantier. »

En réponse à Monsieur David COLIN s'interrogeant sur le fait qu'il puisse y avoir un delta acceptable en plus, Monsieur Anthony VADOT indique : « Il n'y en a pas. Il faudra tenir le marché. Ce sera le travail de la maîtrise d'œuvre. On a juste le coût de la révision qui pourra s'ajouter. On a donné une enveloppe, c'est pour la tenir. »

C2025-090 Autorisation du Président à signer les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom et déclaration sans suite d'un lot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de délégation de compétence Transports Scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' du 07 novembre 2019.

Vu la délibération n°C2025-038 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 pour l'acceptation d'une prolongation de la convention de délégation de compétences transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2026,

VU les marchés actuels de services de transports scolaires de la Communauté de Communes et arrivant à échéance en août 2025,

VU la consultation lancée le 27 juin 2025, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la remise en concurrence des marchés d'exécution de services de transports scolaires de la Communauté de Communes,

Le Président informe que la consultation a été allotie en 14 lots. Chaque lot est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de début de l'année scolaire 2025/2026, soit la date prévisionnelle du 1er septembre 2025 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit jusqu'à la date prévisionnelle du 4 juillet 2026.

Pour l'ensemble des lots, le marché pourra être reconduit pour trois périodes successives de 12 mois, d'année scolaire en année scolaire, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur adressée au prestataire, 1 mois avant la date de fin de chaque année scolaire fixée en fonction du calendrier scolaire du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La durée prévisionnelle d'exécution maximale, pour l'ensemble des lots, est ainsi fixée à quatre années soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

En cas de non reconduction du marché, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

VU les offres des candidats,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2025 et attribuant les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20451_Frontenaud – Le Miroir	SARL TRANSARC BFC 11 Boulevard de Brosses 21000 DIJON	282 430,52	310 673,57
Lot n°2 – Circuits 20450 et 20452 Condal Dommartin - Varennes	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOY LE ROYAL	278 226,16	306 048,77

Lot n°3 – Circuit 20453 Cuiseaux – Flacey	KÉOLIS MONTS JURA 4 rue Berthelot 25320 BESANÇON Cedex	118 021,60	129 823,76
Lot n°4 – Circuit 20454_Champagnat - Joudes	KÉOLIS MONTS JURA 4 rue Berthelot 25320 BESANÇON Cedex	118 389,60	130 228,56
Lot n°5 – Circuit 20751_Bruailles & Circuit 20756 - Sainte Croix en Bresse	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	200 801,04	220 881,14
Lot n°6 – Circuit 20763_Sagy	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	208 799,52	229 679,47
Lot n°7 – Circuit 20752_Saint-Usuge - Vincelles	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	188 403,12	207 243,43
Lot n°8 – Circuit 20753_Le Fay - Montcony	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	114 799,44	126 279,38
Lot n°9 – Circuit 20754_Branges	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	95 998,32	105 598,15
Lot n°10 - circuit20755_Châteaurenaud	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	157 204,08	172 924,49
Lot n°11 – Circuit 20764_Louhans	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOY LE ROYAL	210 352,84	231 388,12
Lot n°12 – Circuit 20758_Montret	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	75 999,36	83 599,30
Lot n°13 – Circuit 20761_Sornay	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOY LE ROYAL	137 779,20	151 557,12
TOTAL		2 217 204,80	2 438 925,28

** Montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)*

VU les résultats de la consultation pour le lot n°14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude,

CONSIDERANT les motifs pouvant être invoqués pour déclarer sans suite une procédure pour cause d'infructuosité, parmi lesquels figurent notamment, l'absence d'offre ou la remise d'offres se révélant inacceptables ou irrégulières,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DECLARE sans suite le lot n° 14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude au motif qu'une seule offre a été reçue et que celle-ci a été jugée irrégulière en raison de la seule présence de la candidature sans l'offre de l'entreprise,

AUTORISE le Président à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ce lot et à accomplir, à ce titre, l'ensemble des formalités nécessaires

DELEGUE au Président ou son représentant la signature du marché correspondant au lot °14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres et relatif à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT indique que la dépense est en augmentation de 11% par rapport à 2024.

En réponse à Monsieur Joël CULAS, Monsieur Anthony VADOT confirme qu'on dépasse l'enveloppe budgétaire. « L'impact est de 60 000 € sur une année pleine. Il y a peu de concurrence sur les marchés. Il conviendra de regarder ce qu'il convient de faire pour relancer la consultation et avoir plus de concurrence sur certains lots. »

En réponse à Monsieur Didier LAURENCY qui s'interroge sur l'augmentation qu'il ne comprend pas, Madame Françoise JAILLET indique que la question se pose de savoir si cela est lié à des changements de bus, à la mise en place de systèmes de climatisations.

Monsieur Didier LAURENCY indique « On s'interroge sur le coût du transport avec des fréquentations très problématiques. On peut s'interroger sur le fait de faire participer les familles. »

Monsieur Mickaël CHEVREY indique : « Sur Vincelles, le soir, on voit partir des bus quasiment vides car les parents viennent chercher leurs enfants. »

Madame Sylvie GEOFFROY indique : « le vendredi, les bus sont quasiment vides. Il faut responsabiliser les parents. »

Madame Françoise JAILLET indique que sur Sornay, un bus a été supprimé.

Monsieur Anthony VADOT indique que ceci sera étudié en groupe de travail scolaire.

C2025-091 Attribution du marché accord-cadre à bons de commande achat et livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène pour les services de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU le code de la Commande Publique,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 16 mai 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande achat et livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène pour les services de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', avec une date limite de réception des offres fixée le 18 juin 2025 à 12h00.

Le Président informe que la consultation a été allotie en 6 lots comme suivant :

- Lot 1 : Territoire SUD : Ouate – Papier – Mouchoir – Essuyage – Lavettes – Eponges
- Lot 2 : Territoire SUD : Sacs poubelles – Brosserie – Petit matériel – Accessoires – Protection des mains
- Lot 3 : Territoire SUD : Produits d'entretien et d'hygiène (détergent – Désinfectant – Désincrustant toutes surfaces – Désodorisant - Lessives – Savons – Divers)
- Lot 4 : Territoire NORD : Ouate – Papier – Mouchoir – Essuyage – Lavettes – Eponges
- Lot 5 : Territoire NORD : Sacs poubelles – Brosserie – Petit matériel – Accessoires – Protection des mains
- Lot 6 : Territoire NORD : Produits d'entretien et d'hygiène (détergent – Désinfectant – Désincrustant toutes surfaces – Désodorisant - Lessives – Savons – Divers)

Vu les offres des candidats et les résultats de l'analyse,

Il vous est proposé d'attribuer les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT selon DQE*	Montant maximum annuel de l'accord-cadre en € HT
Lot 1 : Territoire SUD : Ouate – Papier – Mouchoir – Essuyage – Lavettes – Eponges	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	14 261,45	20 000,00
Lot 2 : Territoire SUD : Sacs poubelles – Brosserie – Petit matériel – Accessoires – Protection des mains	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	7 253,17	10 000,00
Lot 3 : Territoire SUD : Produits d'entretien et d'hygiène (détergent – Désinfectant – Désincrustant toutes surfaces – Désodorisant - Lessives – Savons – Divers)	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	7 041.04	15 000,00

Lot 4 : Territoire NORD : Ouate – Papier – Mouchoir – Essuyage – Lavettes – Eponges	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	14 261,45	20 000,00
Lot 5 : Territoire NORD : Sacs poubelles – Brosserie – Petit matériel – Accessoires – Protection des mains	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	7 253,17	10 000,00
Lot 6 : Territoire NORD : Produits d'entretien et d'hygiène (détergent – Désinfectant – Désincrustant toutes surfaces – Désodorisant - Lessives – Savons – Divers)	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	7 041.04	15 000,00

**Selon Détail Quantitatif Estimatif sur une année – TVA à 20% à appliquer au montant HT*

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives aux marchés tels que proposés ci-dessus ainsi que les éventuelles modifications en cours de marché à intervenir, et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT indique : « L'attributaire est l'entreprise qui a racheté JLC à Cuiseaux. Le gain potentiel annuel est évalué à 8 000 €. »

En réponse à Didier LAURENCY sur la possibilité de l'ouvrir aux communes ensuite, Monsieur Anthony VADOT répond : « C'était compliqué de monter le marché. Il a donc été fait pour Bresse Louhannaise Intercom'. Si cela fonctionne bien, on pourra l'ouvrir aux communes dans un contexte de marché groupé. »

Monsieur Joël CULAS demande d'avoir le détail des coûts unitaires, cela pouvant être un moyen de négocier.

C2025-092 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – ALFIbat (Mayetel) : cessions de parcelles – Modification de la délibération n° C2025-035

Par délibération n° C2025-035 en date du 9 avril 2025, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à la SAS ALFIbat sise 85 rue de la Traille 01 700 MIRIBEL des parcelles section 114 D 371, 388 et 390 pour une surface totale de 20 308 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Suite à une erreur de désignation des parcelles concernées par la vente pour laquelle le projet reste le même, il s'agit de modifier les références des parcelles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

MODIFIE la délibération n° C2025-035 en date du 9 avril 2025 afin d'autoriser la vente des parcelles ci-après :

Préfixe	Section	N°	Surface
114	D	388	997 m ²
114	D	390	426 m ²
114	D	394	17 849 m ²
114	D	396	1 036 m ²

et représentant une superficie totale de 20 308 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

C2025-093 Modification des tarifs applicables aux familles pour le mini séjour 2025 organisé par l'accueil de loisirs dans le cadre du dispositif VACAF

Vu la volonté de la communauté de communes d'organiser, via son accueil de loisirs, des séjours courts à destination des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans ;

Vu le dispositif VACAF mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à favoriser le départ en mini-séjour des enfants issus de familles à revenus modestes ;

Considérant que ces séjours contribuent au développement de l'autonomie, de la socialisation et de la découverte de nouveaux environnements pour les enfants et adolescents ;

Considérant que la communauté de communes souhaite être labellisée dans le cadre du dispositif VACAF-AVE afin de permettre aux familles éligibles de bénéficier de cette aide.

Le Président,

RAPPELLE que la communauté de communes, par l'intermédiaire de l'accueil de loisirs La Côte aux petits loups à Louvarel, organise en juillet 2025, un mini séjour d'une durée de 5 jours et 4 nuitées, à destination des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans.

INFORME que dans le cadre du dispositif VACAF, une aide financière peut être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles percevant une prestation familiale avec un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1 200 euros au titre de l'année 2025.

PRECISE que cette aide s'adresse aux enfants âgés de 6-14 ans pour des mini-séjours collectifs de 1 à 4 nuitées maximum (2 à 5 jours maximum) par séjour.

Les enfants peuvent participer à plusieurs séjours : la CAF prend en charge jusqu'à 10 nuitées maximum par enfant et par an.

DIT que le montant de l'aide, versée directement à la structure organisatrice labellisée VACAF-AVE, est fixé à :

- 20 € par jour et par enfant,
- 30 € par jour pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).

PRECISE que l'attribution de l'aide VACAF n'est pas systématique. Elle est conditionnée aux fonds annuels disponibles dans l'enveloppe budgétaire de la CAF. Ainsi, une famille remplissant les critères d'éligibilité peut ne pas en bénéficier si les crédits alloués au dispositif sont épuisés.

RAPPELLE que par délibération C2025-046 en date du 9 avril 2025, le conseil communautaire fixait les tarifs appliqués aux familles pour le mini-séjour 2025 à 35 € en supplément du tarif journée applicable (selon le tableau des quotients familiaux de la CAF71).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à effectué auprès de la Caisse d'Allocations Familiales les démarches nécessaires afin que la communauté de communes soit labellisée VACAF-AVE et à signer tout document utile à cette fin.

MODIFIE comme suit les tarifs pour le mini séjour organisé en juillet 2025 par l'accueil de loisirs La Côte aux petits loups à Louvarel afin de permettre la déduction de l'aide VACAF aux familles concernées:

- 35 € par jour en supplément du tarif journée applicable (selon le tableau des quotients familiaux de la CAF71) pour lequel pourra s'appliquer en déduction l'aide VACAF.

C2025-094 Mise en place d'un dispositif d'aide financière à la préparation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance des équipements aquatiques intercommunaux pendant la période estivale – Modification de la délibération n° C2024-90

Par délibération n° C2024-90 en date du 28 août 2024, il a été décidé de la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la préparation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

(BNSSA) pour assurer la surveillance des équipements aquatiques intercommunaux pendant la période estivale prévoyant de prendre en charge les frais liés à l'obtention du BNSSA dans la limite de 6 bénéficiaires par an à hauteur de 500 € maximum aux frais de formation par bénéficiaire, et d'en assurer le versement en deux fois,

- 50% de l'aide directement à l'organisme de formation au moment de l'inscription à l'examen ;
- 50% de l'aide au bénéficiaire lors du 2^{ème} mois effectué pour le compte de la communauté de communes.

Ce partenariat est matérialisé par la signature d'une convention visant à préciser les modalités de financement de la formation et les engagements réciproques des parties et notamment un engagement de travailler au sein des équipements communautaires.

Vu les difficultés de mise en place du paiement directement auprès des organismes de formation,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

MODIFIE les modalités de versement de l'aide comme suivant :

- 50% de l'aide au bénéficiaire sur justificatif de paiement à l'organisme de formation
- 50% de l'aide au bénéficiaire lors du 2^{ème} mois effectué pour le compte de la communauté de communes.

MODIFIE le projet de convention en ce sens tel que joint en annexe et DECIDE de PASSER un avenant aux conventions déjà établies afin de permettre le versement de 50% de l'aide au bénéficiaire sur justificatif de paiement à l'organisme de formation.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Il y a eu plus de candidats reçus, mais 6 vont bénéficier de l'aide et sont recrutés sur la période estivale. Cela va nous permettre de fonctionner sur tous les sites. La présence d'un club de natation qui a mis en place un cycle de préparation à la formation BNSSA a beaucoup contribué à la réussite des jeunes à l'examen. »

C2025-095 Renouvellement de conventions de mise à disposition à titre individuel de fonctionnaires territoriaux des communes de Montagny près Louhans et de le Miroir à Bresse Louhannaise Intercom'

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président rappelle que suite à la mutation d'un agent, et après recrutement à compter du 26 août 2024 par la commune de Montagny-près-Louhans d'un nouvel agent, Monsieur Hervé TERRIER, une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel a été signée pour une durée d'un an pour remplir les missions de conducteur de bus scolaire.

Monsieur le Président rappelle également que la commune de Le Miroir met à disposition depuis le 15 mars 2021, son agente, Madame Nathalie PETITJEAN pour des missions d'agente de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants.

Sous réserve de l'accord des agents et dans l'attente de la délibération des Communes de Montagny-près-Louhans et de Le Miroir approuvant les termes des conventions de mise à disposition entre les Communes et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom,

Vu les projets de conventions tels qu'annexés,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE :

- le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel de Monsieur Hervé TERRIER, agent de la commune de Montagny-près-Louhans auprès de la Communauté de Communes à raison de 7/35ème pour la période du 26 août 2025 au 25 août 2026 afin d'exercer la mission de conducteur mini- bus,

- le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame Nathalie PETITJEAN, agente de la commune de Le Miroir auprès de la Communauté de Communes à raison de 1.04/35ème pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 afin d'exercer la mission d'agente de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel telles qu'annexées à la présente et de lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

C2025-096 Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre individuel de fonctionnaires territoriaux de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes de Branges, et Sornay

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les démarches entre Bresse Louhannaise Intercom' et les communes de Branges et Sornay en vue du renouvellement des mises à disposition suivantes :

Commune	Nom prénom agent	Poste occupé et service	Tps de travail de l'agent	Tps de travail concerné par la mise à disposition	Date de début	Date de fin
Branges	PARIS Corinne	Agente d'entretien des locaux	35/35 ^{ème}	12.5/35 ^{ème}	01/09/2025	31/08/2028
Sornay	BOUVARD Sylvie	Assistante d'éducation	30.58/35 ^{ème}	10.20/35 ^{ème}		
Sornay	GUIGUE Isabelle	Agente de vie scolaire	TC	13.33/35 ^{ème}		

Vu l'accord des agents quant à ces mises à disposition ;

Vu les projets de convention de mise à disposition établis conjointement avec les communes concernées (ci-annexés),

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement des mises à disposition à titre individuel telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel telles qu'annexées à la présente et de lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

C2025-097 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle des fêtes au Bourg à Saint Vincent en Bresse.

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

Point sur le schéma directeur assainissement

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « Le marché relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de Bresse

Louhannaise Intercom' a été attribué en avril dernier. Il y a eu une 1^{ère} réunion de lancement au cours de laquelle il a été exposé le besoin d'avoir une description fine des réseaux d'eaux pluviales proches des réseaux d'assainissement. Cela est déjà en cours pour certaines communes. Les autres communes vont être sollicitées.

On regarde avec le cabinet quel coût cela représente et ce qui est à charge de BLI et de la commune.

Les interlocuteurs agence de l'eau ont revus leur position sur ces points. L'obligation réglementaire concerne les communes de l'aire urbaine : Louhans, Branges, Sornay, La Chapelle Naude.

Pour les autres communes, il n'y a pas d'obligation réglementaire, mais cela est nécessaire pour le lien avec le schéma. »

Anthony VADOT remercie d'avance les communes pour leur concours.

Point sur la réunion GEMAPI

Monsieur Anthony VADOT indique : « Suite aux interventions lors du conseil communautaire d'avril, une réunion a été organisée avec le Président de l'EPAGE pour un temps d'échanges sur le rôle et les missions de l'EPAGE,.

Monsieur Mickaël CHEVREY précise : « Je remercie les communes qui ont participé à cette réunion à laquelle étaient invités les maires et référents des communes pour clarifier les projets, montrer ce qui a été ou va être fait. Des travaux sont faits. L'EPAGE est ouvert à la discussion. Le diaporama présenté lors de la réunion sera communiqué par l'EPAGE aux communes. »

Point sur la prise de compétence Crématorium

Monsieur Anthony VADOT indique : « A ce jour, 27 communes ont transmis leur délibération approuvant la prise de compétence. L'Etat va pouvoir prendre l'arrêté. »

Point sur la fixation du nombre de sièges communautaire et la répartition pour la prochaine mandature

Monsieur Anthony VADOT indique : « A ce jour, 25 communes ont transmis leur délibération validant l'accord local à 48 sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août pour délibérer. Logiquement, on a la majorité qualifiée nécessaire pour un accord local. »

Révision du SCoT par le syndicat mixte du Pays de la Bresse bourguignonne

Monsieur Anthony VADOT indique : « Le but est d'arriver à le faire pour fin 2027. Un volet AEC a été ajouté avec des financements.

Le thème proposé est de mettre au cœur du SCoT la santé. Cela a du lien avec notre projet de territoire. Se pose la question de la mise en œuvre en lien avec nos projets communs et avec le projet d'un PLUi retenu au titre des actions.

Il conviendrait de définir si on prend la compétence car coconstruire le SCoT et le PLUi en même temps présente un intérêt. »

Monsieur Didier LAURENCY rebondit sur l'aspect urbanisme en indiquant : « Il faut construire comme il faut. Il convient d'être tous actifs sur la question de l'aménagement. »

Monsieur Anthony VADOT conclut la réunion en précisant que cette réunion a lieu dans la salle polyvalente nommée Paul GRANDJEAN et a une pensée pour de dernier qui a mis en place le premier syndicat intercommunal et la première communauté de communes sur le louhannais.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h56.

Le Secrétaire de séance
M. Mickaël CHEVREY



Le Président
Anthony VADOT

